

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1353

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

424 176 089 RCS Rennes.

YUMENS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : 801, Avenue des Champs Blancs, Digital Park, 35510 Cesson-Sévigné.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte s.s.p. fait et passé sous forme électronique le 02.04.2025, WINBOUND, S.A.S.U. au capital de 188.848,92 €, ayant son siège Digital Park, 801 avenue des Champs Blancs, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ, RCS RENNES 822 627 766, a fait apport, à titre de fusion-absorption, sous les garanties ordinaires et de droit et sous la condition suspensive stipulée au traité de fusion, à YUMENS, S.A.S.U. au capital de 100.000 €, ayant son siège Digital Park, 801 avenue des Champs Blancs, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ, RCS RENNES 424 176 089, de la toute propriété de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, tels qu'ils existaient au 31.12.2024, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 01.01.2025. WINBOUND et YUMENS étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seraient apportés pour leur valeur nette comptable, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan comptable général. Au 31.12.2024, les éléments d'actif apportés ont été évalués à 1.171.427 € et le passif pris en charge à 646.563 €. Il en résulte que l'actif net s'élevait, à la même date, à 524.864 €. Dès lors que l'associée unique de WINBOUND et YUMENS détient et détiendrait en permanence jusqu'à la réalisation de l'opération de fusion, l'intégralité des actions composant le capital de WINBOUND et YUMENS, il n'y aurait pas lieu à émission d'actions de YUMENS contre les actions de WINBOUND, ni à augmentation du capital de YUMENS. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange. La fusion prendrait effet le jour suivant l'expiration du délai d'opposition prévu par les articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce. Le traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de RENNES le 03.04.2025, aux noms de WINBOUND (sous le numéro 2025/5916) et YUMENS (sous le numéro 2025/5915), conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce. Les créanciers de WINBOUND et YUMENS, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion devant le Tribunal de commerce de RENNES, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis, La présidente de WINBOUND et YUMENS.